



**Centres de rétention
administrative de Lesquin I
et II (Nord)**

Du 2 au 3 juin 2009

Contrôleurs :

- Jean Marie DELARUE, contrôleur général, chef de mission ;
- Virginie BIANCHI ;
- Vincent DELBOS ;
- Bernard RAYNAL.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, le Contrôleur général et trois contrôleurs, ont effectué une visite inopinée des centres de rétention administrative de LESQUIN I et II.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Le contrôle a débuté le 2 juin 2009 à 12h45 et s'est achevé le 3 juin à 18 h 30, les contrôleurs participant à un service de nuit le 2 juin.

Les contrôleurs ont été accueillis par l'adjoint au commandant des centres ; la collaboration de la direction et des personnels a été entière.

Une réunion s'est tenue avec le commandant adjoint au début de la visite et à la fin de la visite.

Le directeur départemental de la police aux frontières du Nord s'est joint à la première réunion.

L'ensemble des documents demandés sur place a été fourni aux contrôleurs qui ont pu s'entretenir dans des conditions de confidentialité tant avec les personnels de surveillance qu'avec les personnes retenues.

Des locaux pour les entretiens ont été mis à leur disposition.

A la suite de la visite, un rapport de constat a été adressé au chef de centre le 18 septembre 2009, lui demandant de faire valoir ses observations dans un délai de trois semaines.

En l'absence de réponse à ce jour, il doit être considéré que le constat des faits n'appelle aucune remarque de sa part.

2 LES CENTRES DE RETENTION ADMINISTRATIVE DE LESQUIN I ET II ET LEUR ENVIRONNEMENT.

2.1 Présentation générale.

Deux centres de rétention administrative (CRA) sont implantés sur la commune de Lesquin (Nord), au sud de Lille. Cette ville accueille l'aéroport de l'agglomération. Les deux centres de rétention sont situés de part et d'autre de l'aérogare passagers, le premier en cœur de la zone d'activité aéroportuaire et le second plus en périphérie.

Ils comportent une capacité cumulée de 135 places :

- Le CRA de LESQUIN I, ouvert en 1984, a une capacité de 39 places ;
- Le CRA de LESQUIN II, ouvert le 15 novembre 2006, a une capacité de 96 places.

Le CRA de LESQUIN I n'est désormais utilisé que lorsque le CRA de LESQUIN II est complet. Ainsi, en 2008, ce centre a eu sept périodes d'ouverture d'une durée totale de soixante-seize jours. Ce centre n'a pas été ouvert depuis le début de l'année 2009, et aucun retenu n'y était présent durant la visite des contrôleurs. Il est situé à un peu plus d'un kilomètre de LESQUIN II, à côté d'une zone industrielle comprenant en face un garage de véhicules de location et une caserne de pompiers.

Le CRA de LESQUIN II, à l'architecture moderne et fonctionnelle, a une capacité de quatre-vingt seize places réparties en deux zones de trente places chacune, soit au total soixante places, pour les hommes, une zone de vingt places pour les femmes et une zone de seize places pour les familles.

Lors de l'arrivée des contrôleurs, quarante-trois personnes étaient présentes, dont trente-quatre hommes dans les deux premières zones, huit hommes dans la zone des femmes et une femme dans la zone famille.

La gestion des deux centres est commune, tant du point de vue de la garde que de l'administration.

Néanmoins, certaines prestations ne sont assurées qu'à LESQUIN II (présence médicale et restauration), obligeant les personnels et les intervenants, à l'exception de l'OFII et de la CIMADE qui se déplacent de l'un à l'autre des deux centres, et les personnes retenues à des déplacements en véhicule entre les deux entités.

(Observation N°1)

L'essentiel de la visite s'est concentrée sur les conditions de la rétention à Lesquin II.

Ouvert en 2006, le centre de Lesquin II, situé en retrait de l'une des routes de desserte de l'aéroport, ne fait l'objet d'aucun signalétique spécifique, ni de type directionnelle, ni d'identification. (Observation N°2)

Il n'existe pas de desserte particulière par un réseau de transports en commun, les navettes qui relient l'aéroport au centre ville de Lille s'arrêtant à plusieurs dizaines de mètres. (Observation N° 3)

Entouré d'une double rangée de grillages, séparant deux enceintes, le centre dispose d'un parking pour les véhicules des visiteurs qui doivent se signaler par un interphone. Ce parking est fermé, et est également utilisé par les intervenants. De ce parking, on accède à pied à l'accueil du centre, et en véhicule, après avoir franchi une seconde grille, dans une seconde enceinte, dotée elle aussi d'un parking réservé aux fonctionnaires de police et aux véhicules d'escorte.

2.2 Les locaux

2.2.1 Les locaux du CRA de Lesquin I.

Les bâtiments du CRA de LESQUIN I sont entourés d'un grillage de cinq mètres de haut. A l'intérieur de l'emprise, une surveillance infrarouge périmétrique, à 1,50m de hauteur vient compléter le dispositif de protection. Des caméras extérieures sont situées sur trois angles, afin de surveiller la porte d'entrée, et l'aile où sont stationnés les véhicules des escortes.

Le centre se compose de deux bâtiments, l'un ancien, auquel a été ajoutée une nouvelle construction, communiquant avec le premier, par un sas qui donne accès à la cour de promenade commune. La capacité totale est de 39 places.

Dans l'ancien bâtiment, sont situés une partie de l'hébergement et l'ensemble des locaux de garde, de soutien et de restauration. C'est par celui-ci que les retenus pénètrent dans le centre, les véhicules d'escorte stationnant dans un parking situé en adjacence de la porte d'entrée. Ils passent sous un portique de sécurité, situé sur la partie gauche de l'entrée, alors que sur la partie droite, se trouve une banque d'accueil, sans dispositif de sécurité de type hygiaphone. Cette banque a une seconde face, du côté de la partie de rétention, équipée d'une glace.

Une salle de restauration se trouve dans l'ancien bâtiment, prête à l'usage. Dans la cuisine, située à l'arrière, sont prêtes des rations de petit déjeuner en sachet sous vide. Cette partie comporte également un cabinet médical, une pièce vitrée, destinée à l'origine à la Cimade, dotée d'une salle d'attente, qui dispose de bancs.

L'hébergement se compose d'une chambre à un lit, de sept chambres à deux lits et d'une chambre familiale de quatre lits, soit dix-neuf places.

Dans le nouveau bâtiment, se trouvent huit chambres à deux lits et une chambre de quatre lits, soit vingt places. Dans chacun des deux bâtiments, existe une salle de détente, dotée d'un téléviseur.

La cour de promenade est commune aux deux bâtiments. Elle longe le plus ancien des deux et est dotée d'un panier de basket. Elle est entourée d'un grillage de cinq mètres de hauteur, qui la sépare d'une cour où peuvent stationner des véhicules d'escorte, et qui est actuellement l'accès à un garage et à un local occupé par certaines unités de la DDPAF du Nord.

Un bâtiment de type Algeco, qui servait autrefois de cuisine et actuellement de dépôt, est implanté à côté de ceux-ci.

2.2.2 Les locaux du CRA de Lesquin II.

Le CRA de LESQUIN II est entouré d'un grillage de cinq mètres. L'accès, commandé depuis un poste central, se fait par la rue de la Drève tant pour les piétons que les véhicules, les personnels et les visiteurs.

Chaque zone comporte une cour extérieure équipée d'une table de ping-pong et d'un panier de basket, ainsi que d'un toboggan dans la zone familiale.

Les différentes salles (télévision, baby-foot) sont identifiées par des pictogrammes apposés à côté de la porte.

Ce centre comprend quarante-deux chambres à deux lits et trois chambres à quatre lits.

Un patio vitré, de forme rectangulaire, servant d'espace de liaison entre les zones de rétention, et commun à toutes, dessert les locaux associatifs (OFII et CIMADE), la bibliothèque et les deux salles de restauration.

Y sont disposés des bancs ainsi qu'un distributeur de monnaie et un autre de cartes téléphoniques. Disposant d'une large baie vitrée sur l'une de ses longueurs, et d'un toit largement vitré, il est particulièrement lumineux.

Le règlement intérieur y est affiché dans les six langues réglementaires¹

Les personnes retenues y ont accès lorsqu'ils se rendent aux repas, lors de l'entretien de leur zone d'hébergement et en cas de rendez-vous avec une association.

Le CRA dispose d'un contrat avec une société privée extérieure qui met à disposition jour et nuit un pompier professionnel de l'entreprise qui doit vérifier régulièrement toutes les installations et veiller à leur sécurité (système incendie, porte coupe-feu, extincteurs, bloc de secours, luminaire, ouverture et fermeture locaux).

Le CRA dispose également d'une convention avec une société extérieure en matière de maintenance préventive (plomberie, électricité, chauffage, eau chaude, portail automatique, menuiserie, climatisation, groupe électrogène...).

¹ Français, anglais, espagnol, arabe, chinois et russe.

Observation N°4

2.3 Les personnes retenues

En 2008, 3 102 personnes ont été accueillies (2 882 hommes célibataires, 150 femmes célibataires, 26 « femmes famille », 20 « hommes famille », 24 mineures).

Il a été indiqué aux contrôleurs que le CRA de LESQUIN II était en capacité d'accueillir des personnes transsexuelles.

En 2008, l'âge moyen des personnes retenues était de trente ans, la durée moyenne de rétention de 7,46 jours.

Sur cet ensemble, 963 personnes ont été reconduites et le dossier a été clos pour 1 999 personnes.

Le coefficient d'occupation a été de 10,8 % pour LESQUIN I et de 70,8 % pour LESQUIN II.

Durant le premier trimestre 2009 :

- 783 personnes ont été accueillies, dont l'âge moyen était de 30,3 ans ;
- La durée moyenne de séjour a été de 7,11 % ; 256 personnes ont été reconduites et 688 ont eu leur dossier clos.

En 2008, les personnes retenues étaient, par ordre décroissant, de nationalité indienne (31,89 %), algérienne (10,65 %), marocaine (9,45 %), irakienne (3,16%), tunisienne (2,87 %), égyptienne (2,93 %). Quatorze autres nationalités ont été relevées.

En 2009, les personnes retenues étaient, par ordre décroissant, de nationalité indienne (15,33 %), algérienne (15,33 %), marocaine (11,62 %), roumaine (7,02 %), tunisienne (6,39 %), afghane (5,24 %), ainsi que quinze autres nationalités.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes retenues se répartissaient entre deux groupes aux caractères distincts :

- celui des personnes immigrées installées dans la région, souvent d'origine maghrébine ;
- celui des personnes en transit vers l'Angleterre, essentiellement des Indiens, Kurdes, Afghans, Pakistanais et Vietnamiens.

2.4 Les personnels.

L'effectif du CRA est de quatre-vingt neuf fonctionnaires de police, relevant de la direction départementale de la police aux frontières du Nord, dont deux officiers, deux majors, huit brigadiers-chef, trois brigadiers, quarante-neuf gardiens, vingt-cinq adjoints de sécurité. S'y ajoutent deux adjoints administratifs, soit un effectif total de quatre vingt onze personnels.

Lorsque le CRA de LESQUIN I est ouvert, trois fonctionnaires de police y sont affectés.

Les personnels sont en grande majorité originaires de la région, ce qui confère une grande stabilité à l'effectif.

Le centre est dirigé par un commandant, son adjoint étant capitaine. Celui-ci occupe son poste depuis cinq ans.

Les fonctionnaires de police chargés de la garde du centre sont organisés en trois équipes pour la surveillance, selon un service en alternance de petites et grandes semaines, deux équipes pour l'escorte, deux équipes pour l'éloignement, trois équipes pour la nuit, un greffe et du personnel administratif.

A l'arrivée des contrôleurs, six fonctionnaires étaient affectés à la surveillance, trois à l'accueil et trois au greffe.

Les fonctionnaires entendus ont regretté qu'aucune formation spécifique ne leur soit dispensée eu égard à la spécificité de leurs missions. Ils ont néanmoins indiqué que cette absence de formation initiale était compensée par le « compagnonnage » des fonctionnaires plus anciens. (*Observation N° 5*)

3 L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE.

Les personnes retenues sont conduites en véhicule d'escorte jusqu'à l'intérieur de la seconde enceinte du CRA. A leur arrivée, elles pénètrent dans le centre par une porte vitrée, commandée électroniquement depuis le poste de police.

Le hall d'accueil, assez vaste, comporte, sur la droite en venant de l'extérieur, une banque d'accueil, où les bagages et objets sont déposés. Derrière, sont disposés différents registres du centre.

Sur la gauche en entrant, se trouve un couloir conduisant au greffe du centre, tandis qu'en face de la banque d'accueil, des bancs permettent aux personnes retenus d'attendre le déroulement des différentes formalités. Le hall comporte également, sur sa droite, différentes pièces, dont les locaux de fouille, la bagagerie, et les couloirs de distribution vers différentes parties du centre de rétention. Depuis 2006, l'ensemble des formalités d'accueil sont effectuées au centre de Lesquin II, même lorsqu'il est nécessaire à l'administration d'ouvrir temporairement les bâtiments de Lesquin I.

3.1 Les droits des étrangers en rétention.

Aucun fonctionnaire affecté au CRA n'étant OPJ, à l'exception du commandant et de son adjoint, les mesures de garde à vue sont prises au service de la police aux frontières, situé à Lille, où sont également notifiés les arrêtés de placement en rétention.

Le dossier du retenu, géré au greffe commun aux deux CRA, situé à LESQUIN II, comprend :

- Une copie de l'arrêté préfectoral le plaçant en rétention et procès verbal de notification ;
- Eventuellement, une copie de l'ordonnance de prolongation ;
- Le cas échéant, une copie de la réquisition du procureur en vue de la mise à exécution de l'interdiction du territoire ;
- Une copie du procès verbal de notification des droits en rétention ;
- Une copie des documents est remise au retenu ainsi qu'un exemplaire du règlement intérieur traduit en six langues.

A leur arrivée, les étrangers retenus sont inscrits sur le registre de rétention.

Si la notification des droits en rétention n'a pas été effectuée préalablement à l'arrivée, celle-ci est réalisée immédiatement dans une langue que l'étranger comprend. Il peut être fait appel à un interprète.

L'étranger reçoit également notification des droits qu'il est susceptible d'exercer en matière d'asile.

3.2 Les effets personnels.

Depuis le hall d'accueil, on accède à deux locaux de fouille. Ceux-ci comportent une table fixée au sol, une chaise non fixée, un interphone, une lampe. L'équipe chargée de la surveillance fait la fouille.

Les objets coupants ou contondants sont retirés ainsi que les téléphones portables avec appareil photos, les stylos, mais pas les crayons à papier. Les associations peuvent prêter un stylo aux étrangers retenus le temps de son utilisation mais doivent le reprendre immédiatement après.

Les biens des retenus sont conservés dans un local à bagages, dont l'accès s'effectue par un couloir depuis le hall d'accueil. Il comprend des étagères et des casiers avec une fiche individuelle. Cette salle, qui n'était pas fermée lors du contrôle, est accessible en permanence. Il est indiqué que l'accès des retenus s'y fait à leur demande pour qu'ils puissent reprendre des effets personnels durant leur séjour, mais en se faisant systématiquement accompagner d'un fonctionnaire.

Observation N°6

3.3 L'installation.

A son arrivée, la personne retenue reçoit un nécessaire de couchage propre comprenant une couverture, deux draps de lit, un drap de bain, un gant de toilette, un peigne ou une brosse, du papier toilette. Pour les femmes, s'y ajoutent des serviettes périodiques, et pour les bébés : des couches, des biberons, du lait, des petits pots de nourriture.

Il est également remis un kit de toilette incluant un brosse à dents, du dentifrice, du gel douche, du savon et du shampoing, ainsi que quelques vêtements :

- une paire de chaussettes ;
- un slip ;
- un tee-shirt.

En cas de besoin, il a été indiqué aux contrôleurs que l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) gérait un stock de vêtements distribués à la demande aux personnes retenues.

La personne retenue est ensuite affectée dans une chambre, en tenant compte, selon ce qui a été indiqué aux contrôleurs, des origines ethniques ou religieuses de chacun.

4 LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 L'hébergement.

4.1.1 Au centre de LESQUIN I.

Une seule chambre à un lit existe. Elle inclut un lavabo, un sanitaire avec douche et WC.

Les chambres à deux lits mesurent quatre mètres sur deux mètres quarante, soit 9,60 m². Elles sont équipées d'un lavabo, d'un WC à la turque ainsi qu'une fenêtre barreaudée, disposant d'une ouverture horizontale dans la partie supérieure.

Les chambres à quatre lits comprennent deux fois deux lits superposés. Elles mesurent 16,65 m².

Les matelas équipant les lits sont de taille adaptée.

Il y a trois douches collectives, situées dans la partie ancienne du bâtiment. A la visite, celles-ci ne disposaient pas d'une lumière en état de fonctionnement, et la ventilation était défectueuse, laissant place à des traces d'humidité. Observation N°7

4.1.2 Au centre de LESQUIN II.

Les chambres mesurent 10m² pour une personne et 20 m² pour deux personnes.

La structure comprend quarante-neuf lavabos, quarante-cinq douches et autant de WC.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les chambres occupées restaient toujours ouvertes y compris la nuit, les portes des cours étant fermées de 23 heures à 6 heures du matin.

Il a été constaté par les contrôleurs que les chambres étaient fermées à 23h, ce que regrettaient les retenus entendus. (Observation N°8)

Les chambres non occupées sont fermées pour éviter les dégradations, selon les fonctionnaires de police.

La zone famille comprend une salle dédiée au change des enfants comprenant une table à langer scellée dans le sol, un lavabo et deux pots non scellés. Lors du contrôle, une femme seule y était installée.

4.2 L'hygiène générale.

L'hygiène de l'établissement a été concédée à une société extérieure qui détient le marché depuis l'ouverture du centre.

L'entretien est effectué tous les matins pour les chambres et sanitaires, le couloir, les salles de restaurant, la cour.

Des horaires sont prévus pour l'entretien dans chaque zone, pendant lesquels les personnes retenues sont regroupées dans le patio.

Les draps sont changés le mardi et le vendredi ainsi que les serviettes de bain.

Le linge personnel est également entretenu par la société privée : il est ramassé le lundi pour être lavé et est rendu le mardi.

En cas de contagion, essentiellement par la gale, il est mis à la disposition des retenus un sac pour que leurs vêtements soient lavés séparément.

4.3 La restauration.

Elle assurée par la même société que celle qui assure l'entretien des locaux.

Le local cuisine et conditionnement, situé au centre de Lesquin II, est aux normes d'hygiène industrielle. Le système appliqué est celui de la liaison froide.

Les repas sont livrés par la société tous les jours pour la journée et le lendemain à midi, un accord avec un boulanger permettant une livraison de pain frais tous les matins.

Les plateaux de petit déjeuner sont préparés la veille, ce qui permet aux retenus de bénéficier de ce repas même s'ils doivent partir tôt le matin. Ce sont les fonctionnaires de police qui assurent la distribution des petits déjeuners.

Les plateaux repas et leur contenu sont jetables. Les personnes retenues, avant de sortir de la salle de restaurant, les mettent dans un sac poubelle prévu à cet effet.

Le personnel de la société privée n'est jamais en contact avec les personnes retenues. Avant l'arrivée de ceux-ci, ils disposent sur des clayettes les plateaux repas, la distribution s'effectuant sous la surveillance des fonctionnaires de la PAF. Deux salles de restauration sont prévues. L'une dispose d'un accès permettant à une personne à mobilité réduite d'entrer avec un fauteuil roulant.

Le prestataire de service a établi un menu unique hebdomadaire, dont est exclue la viande de porc, mais il n'est pas mis en place de menu spécifique à base de nourriture halal.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes retenues, ayant des régimes végétariens pouvaient bénéficier de suppléments de légumes. Lors de la période de ramadan, les horaires en étaient respectés.

Lors des entretiens, les personnes retenues ont considéré qu'il ne leur était pas donné suffisamment à manger. Des observations ont également été recueillies sur le dépassement de dates de consommation d'aliments. Observation N°9

Lorsque la personne retenue est extraite (tribunal de grande instance, tribunal administratif, consulat, ...), il lui est remis un repas froid composé d'un morceau de pain, d'une salade, d'un pâté, d'une bouteille d'eau, de chips et d'une compote de pommes.

Si le déplacement dure au-delà de ce qui était prévu, il a été indiqué aux contrôleurs qu'un véhicule de la PAF pouvait faire la navette afin de venir chercher des repas froids.

4.4 L'accès aux soins.

Les contrôleurs ont pu rencontrer deux des personnels infirmiers affectés aux deux CRA ainsi qu'un médecin, tous trois appartenant au centre hospitalier de Seclin avec lequel est passé une convention.

Les deux infirmiers sont présents au CRA depuis l'ouverture du centre de LESQUIN I pour l'un, depuis 2006 pour l'autre.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les médecins intervenaient par roulement tous les matins, et sur demande dans la journée y compris le week-end.

L'infirmierie est ouverte tous les jours avec un à trois infirmiers organisés en horaires 9 heures – 18 heures et 9 heures – 15 heures 30.

Lorsque le CRA de LESQUIN I est ouvert, le personnel infirmier dont l'horaire se termine à 15 heures 30 est affecté sur ce site, où il dispose d'une salle de soins et d'une petite pharmacie.

En cas d'urgence, l'admission à l'hôpital dans les 24 heures est la règle, y compris en matière psychiatrique, le SAMU étant alors requis. En cas d'urgence, l'admission peut être immédiate.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'était jamais invoqué de problèmes d'escorte en cas d'hospitalisation.

Tous les nouveaux arrivants sont vus par l'équipe infirmière, y compris ceux qui sont affectés à LESQUIN I. Le soignant renseigne à l'issue de cet examen, une fiche de liaison.

Cette fiche manuscrite est archivée, ce qui permet d'assurer un suivi durant toute la rétention, y compris lorsque des personnes retenues sont à nouveau placées au centre, après en avoir été libérées.

Aucun dépistage systématique n'est fait à l'arrivée, mais en cas de problème ou de forte suspicion, la personne retenue est vue par le médecin.

Les locaux sont sécurisés (bouton-poussoir de sécurité dans la salle de soins, caméra dans le couloir) et comprennent :

- une salle d'attente
- un couloir ;
- une salle d'examen ;
- deux cabinets (infirmier et médecin) ;
- une pharmacie ;
- deux chambres d'isolement sanitaire.

L'équipement sanitaire et informatique est récent et complet, la pharmacie convenablement approvisionnée. Les dépenses de médicaments en 2008 se sont élevées à 10 304,01 euros. Elles sont supportées par le centre hospitalier de Seclin, dans le cadre de la convention liant les deux établissements.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les pathologies les plus fréquentes concernaient des problèmes en matière dentaire, dermatologique, telles que varicelle, gale, allergies, et de toxicomanie. En cas de gale avérée ou de suspicion, la personne retenue est placée en isolement sanitaire le temps du traitement.

Une prise en charge par Subutex™ est assurée pour les toxicomanes.

Selon les informations recueillies, les traitements sous trithérapie seraient souvent déclarés incompatibles avec la mesure de rétention administrative, faute de disposer d'antiviraux adéquats, ce qui entraînerait systématiquement une levée de l'arrêté préfectoral et la remise en liberté.

Aucun régime alimentaire n'est prescrit, y compris pour les diabétiques, car il a été indiqué aux contrôleurs que la cuisine n'était pas en mesure de les confectionner. En revanche, l'infirmerie a imposé des collations pour les enfants à 10 heures et 15 heures ainsi qu'une alimentation spécifique pour les nourrissons. (Observation N°10)

Depuis l'ouverture en 2006, il n'a été constaté aucun suicide, mais des tentatives par phlébotomie ou ingestion de médicaments (Doliprane en particulier), peuvent se produire. Aucune donnée quantitative n'a été fournie.

Une seule hospitalisation d'office aurait été prononcée durant les cinq dernières années.

En 2008, 2892 personnes ont été vues à leur arrivée, sur 3 102 entrées au centre, soit 93,2 %. 9472 visites infirmières et 1250 visites médicales ont été effectuées. Il a été réalisé trente-six transferts d'urgence ou hospitalisation.

4.5 L'accès au téléphone.

Des cabines téléphoniques de type « point-phone » fonctionnant avec des cartes sont en permanence à la disposition des étrangers retenus, dans chaque zone d'hébergement. Elles leur permettent d'appeler et de se faire appeler.

Elles sont situées dans le couloir d'accès aux cours de promenade.

Sont affichés, à côté des points-phones, des listes d'interprètes et le tableau de l'ordre des avocats. Ces listes ne sont pas toutes actualisées et en bon état (affiches déchirées).
Observation N°11

Le montant des communications téléphoniques est à la charge des utilisateurs. Des cartes de téléphone peuvent être acquises dans un distributeur situé dans le patio, où se trouve le tableau de l'ordre des avocats du barreau de Lille pour l'année 2008.

Les téléphones portables sont autorisés hormis ceux munis d'un appareil photographique numérique.

4.6 Les activités.

Les cours de promenade et les salles de loisirs et de détente sont accessibles de 6 heures à 23 heures.

Chaque zone est équipée d'une télévision, (dont le choix de la chaîne et le niveau sonore sont gérés par les fonctionnaires de police), d'un babyfoot scellé, d'un panier de basket et d'une table de ping-pong.

Des retenus se plaignent du mauvais état de fonctionnement des téléviseurs, notamment des coupures de son qui interviennent.

La zone destinée aux familles est équipée d'un toboggan multifonctions, et des jeux et jouets pour les enfants sont disponibles.

Une salle dite de bibliothèque, située dans le patio et fermée à clefs, n'est accessible aux personnes retenues que lors de leurs déplacements auprès des associations, lorsqu'ils viennent prendre leurs repas dans les salles de restauration, ou durant l'entretien quotidien de leurs zones d'hébergement.

Cette salle est équipée d'étagères, vides pour la plupart ; quelques ouvrages épars et de vieux journaux (les plus récents datent de la fin 2008, lors de la visite) en diverses langues s'entassent, sans classement sur les rayonnages.

Observation N°12

4.7 Les visites.

Les étrangers retenus peuvent recevoir la visite des personnes de leur choix.

Les visites sont autorisées tous les jours, y compris le dimanche, de 9 h 30 à 11 h et de 14 h 30 à 17 h.

Les visiteurs, qui peuvent éventuellement faire stationner leur véhicule dans la première enceinte, accèdent au centre par un couloir grillagé extérieur, jusqu'au poste de police. Ils doivent se soumettre au contrôle et passer sous un portique de sécurité.

Aux termes du message du secrétaire général du ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire en date du 15 décembre 2008, les chefs de centre : « *conservent la possibilité de relever l'identité des visiteurs sur la base de tout document produit par les intéressés, éventuellement complété de leurs déclarations. En aucun cas, la production d'une carte nationale d'identité ne saurait être exigée alors que celle-ci n'est même pas exigible dans le cadre des contrôles d'identité* ». Il n'a pas été possible de vérifier si ces dispositions étaient appliquées, en l'absence de visites lors du contrôle.

Quatre boxes de visite sont disponibles, et le box réservé aux avocats peut éventuellement être utilisé.

En 2008, il y a eu 1 685 visites, réparties pour 1 117 du lundi au vendredi, et le week-end 568, soit en moyenne 4,6 visites par jour.

Pour les quatre premiers mois de 2009, 610 visites sont intervenues, soit 424 du lundi au vendredi, et 186 le week-end, ce qui correspond à une moyenne de 4,1 visiteurs par jour.

La durée des visites n'est pas limitée. En 2008, selon l'examen effectué des registres des visites tenus au poste de police, la durée moyenne des visites était, en semaine, de 53 minutes et le week-end de 43 minutes.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les langues utilisées étaient, par ordre décroissant, l'arabe (23,24 %), le français (23,10 %), le pendjabi (8,60 %) et le roumain (6,78 %).

5 L'EXERCICE DES DROITS.

5.1 Les avocats.

Il existe un local spécifique pour les avocats situé dans la zone des visites pour les familles et les proches. Il est équipé d'un télécopieur.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les avocats ne se rendaient pas au centre, ce que confirme l'analyse de 134 situations de retenus sur le registre de rétention.

Le barreau, contacté, a indiqué que compte tenu de la brièveté des délais de recours, les avocats saisis ne se déplaçaient pas au CRA, les requérants assistés par la CIMADE leur faisant parvenir les éléments utiles à leur défense.

Une note indiquant les différents recours et délais est affichée au CRA.

5.2 Le tribunal.

Les audiences devant le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Lille sont quotidiennes, du lundi au samedi.

Une salle spécifique a été aménagée, distincte du dépôt de cette juridiction, ainsi que cela avait été constaté lors du contrôle des geôles du tribunal le 10 octobre 2008.²

5.3 La demande d'asile.

A l'analyse du registre, les contrôleurs ont constaté qu'entre le 1^{er} janvier 2009 et le 2 juin 2009, trente demandes d'asile ont été effectuées.

Deux de ces demandes n'étaient pas signées.

² Le rapport de visite du dépôt du tribunal de grande instance de Lille indiquait : « *Les étrangers retenus au centre de rétention de Lille Lesquin comparissant devant le juge des libertés et de la détention ne sont jamais cantonnés au "dépôt". Ils suivent un trajet entièrement distinct qui les mène directement, après attente dans une salle dévolue à cet effet (vaste et claire), soit dans une petite salle d'audience, soit dans une salle d'audience normale. Les audiences, faites par deux juges de la liberté et de la détention, sur les trois que compte le tribunal, commencent à 10 heures et peuvent se terminer entre 15h et 16h, selon l'étendue de l'argumentation des conseils des retenus, comme l'indiquent les magistrats.*

Ces derniers, selon ce qui est indiqué, ne bénéficient d'aucun repas avant de quitter le centre de rétention (ils arrivent au TGI avant 9h00) et aucun déjeuner n'est prévu.

Le président et le procureur s'interrogent sur le statut juridique des étrangers en rétention pour déterminer qui doit prendre en charge cette action. Ils font état d'un échange verbal avec le préfet de région sur ce point. » Aucun élément apporté lors de la visite du CRA de Lesquin ne permet de considérer que la situation ait évolué.

L'écart entre la demande d'asile et l'enregistrement de cette demande est variable : six ont été enregistrées le même jour que la demande, dix l'ont été un jour après, cinq l'ont été deux jours après, une l'a été trois jours après, une l'a été quatre jours après et une dix jours après.

Il existe également une variation entre la date de l'enregistrement et celle de présentation : un retenu a été présenté dix jours après l'enregistrement, un l'a été douze jours après, un l'a été neuf jours après, cinq l'ont été sept jours après et un six jours après. Aucune mention n'était portée pour les autres. Observation N°13

Sur l'ensemble, onze demandes ont été rejetées, une assignation à résidence a été prononcée, une mention effacée, trois décisions non rendues et une annulée.

5.4 L'interprétariat.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le recours à un interprète est possible.

Toutefois, il apparaît que cela est très peu pratiqué, les fonctionnaires essaient de communiquer en s'appuyant sur des solutions internes, des personnes retenues étant sollicitées pour effectuer l'interprétariat, au moins sur des questions de vie quotidienne.

Observation N°14

5.5 Les visites de représentants consulaires.

Les représentants consulaires ont accès au CRA sur rendez-vous sans condition de jour ni d'heure.

Ils ne sont pas soumis à fouille et s'entretiennent avec les retenus dans un local spécifique et, s'ils le demandent, hors la présence des fonctionnaires de police.

Sur 130 cas analysés sur le registre de rétention, il est relevé dix sept visites de représentants consulaires sur place et onze consultations de représentants consulaires à Paris.

Seuls les représentants consulaires du Maroc et de l'Algérie, présents à Lille se déplacent à Lesquin. Ce sont d'ailleurs les seules représentations consulaires présentes à Lille.

Les présentations aux consulats des autres pays se font à Paris, où les retenus sont conduits par la PAF.

5.6 L'organisme chargé de l'assistance juridique : la Cimade.

Le contrôle s'est effectué le 2 juin, soit au surlendemain de l'ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Paris du 30 mai 2009 suspendant les marchés publics d'assistance juridique aux étrangers placés en rétention administrative. Les salariés de la CIMADE, qui n'était pas attributaire du lot de ce marché avant sa suspension, avaient préparé le déménagement de leurs affaires et effets.

A la suite de cette décision de justice, le ministre de l'immigration et de l'identité nationale a publié un communiqué le 31 mai 2009, qui indique :

« [...] 3. La priorité doit aller à l'assistance aux étrangers maintenus en rétention dans l'exercice de leurs droits.

Afin de garantir l'accompagnement des étrangers en situation irrégulière maintenus en rétention dans l'exercice de leurs droits, Eric Besson propose à l'association assurant cette prestation jusqu'au 2 juin 2009 de passer une convention lui permettant de poursuivre ses interventions à partir de cette date, pour une durée de trois mois.[...]»³

C'est dans ce contexte que s'est déroulé l'entretien avec les salariées de la Cimade, qui étaient dans l'attente d'informations de la part du siège national de l'association, tout en poursuivant auprès des étrangers présents leur travail.

Au jour de la visite, trois salariées à temps plein exerçaient la mission d'assistance juridique. Deux sont présentes. Elles soulignent l'évolution opérée depuis l'ouverture du centre de Lesquin II. Il leur est permis désormais de circuler aisément dans les zones et d'accéder facilement aux personnes. Elles observent, pour ce qui les concerne, une liberté de mouvement dans le centre.

Leur organisation leur permet de voir toutes personnes dans les quarante-huit heures de leur arrivée. Il a été mis en place pour le week-end un système d'astreinte par portable qui leur permet d'être jointes en cas de nécessité.

Des relations de confiance ont été établies avec le barreau, qui dispose d'un avocat chargé de la coordination des interventions en défense devant la juridiction administrative et le juge des libertés et de la détention. Des argumentaires juridiques sont rédigés par la Cimade et communiqués aux avocats.

³ Les caractères en gras figurent sur le texte original du communiqué du ministre de l'immigration et de l'identité nationale, disponible en ligne sur le site www.immigration.gouv.fr

Il est souligné la situation très particulière des étrangers placés au centre dans le cadre des procédures de réadmissions résultant des accords de Schengen : les durées de placement peuvent alors atteindre dix à quinze jours.

La principale difficulté relevée concerne l'information sur les dates de départ. Il ne leur est pas communiqué d'horaires précis.

5.7 L'intervention de l'office français pour l'immigration et l'intégration (Ofii)

Trois salariés de l'Ofii, représentant 2,80 équivalents temps plein, interviennent au centre.

Le bureau est situé au fond du patio, à côté de ceux attribués à la Cimade.

L'assistante sociale de permanence le jour du contrôle est en fonction depuis septembre 2008. Il s'agit d'une personne ayant une large expérience des problèmes sociaux des personnes migrantes.

Les horaires de présence au centre, du lundi au samedi, y compris les jours fériés, sont les suivants :

- De 8h15 à 12h30
- De 13h15 à 16h30

L'ensemble des retenus est reçu par l'Ofii.

La mission première de cet office est d'apporter un soutien psychologique aux personnes retenues. Une information est fournie aux personnes sur le fonctionnement du CRA, mais aussi sur les différents dispositifs dont ils peuvent le cas échéant bénéficier, tels que l'aide au retour.

L'Ofii agit pour « améliorer le quotidien des retenus » par l'achat de tabac ou de cartes téléphoniques. Il ne procède pas à des achats de presse, à la suite d'une consigne verbale interne donnée par crainte que les journaux ne servent à faire du feu.

Il est observé, qu'à la différence d'autres centres de rétention, et notamment celui de Coquelles, l'information des retenus sur les dates de départ n'est pas fournie. Il est souligné que la question qui est la plus angoissante pour les retenus est celle du manque d'information disponible. Observation N°15

Les relations avec les fonctionnaires de police sont décrites comme professionnelles, celles établies avec la Cimade comme très bonnes.

5.8 Le registre de rétention.

Le registre de rétention comprend deux fiches pour chaque retenu.

Ces fiches comprennent les éléments afférents à l'état civil, aux décisions prises, aux visites des services consulaires, de l'avocat, du médecin, mais aussi la demande d'asile, les effets en possession du rétentionnaire, la fouille, les visites, l'argent.

Ce document est signé par le greffier et par l'intéressé à son arrivée et à son départ.

Le registre de rétention examiné par les contrôleurs débute le 24 avril 2009 et concerne les personnes retenues sous les numéros 555 à 754.

Les contrôleurs ont analysé le registre du numéro 620 (12 mai 2009 à 12 h 40) au numéro 754 (29 mai 2009 à 18 h 30), soit 134 fiches.

Trente et un retenus étaient toujours présents (le plus ancien depuis le 19 mai 2009 à 16 h).

L'avocat n'a jamais été demandé, le médecin non plus, mais un médecin sur place assure les consultations dès l'arrivée.

Comme il a été indiqué, les représentants consulaires du Maroc et de l'Algérie se sont déplacés à dix-sept reprises.

Onze retenus ont été transportés pour voir leur représentant consulaire à Paris.

5.9 L'isolement.

Aux termes de l'article 17 du règlement intérieur du CRA de LESQUIN : « *En cas de trouble à l'ordre public ou de menace à la sécurité des autres étrangers retenus, le chef de centre pourra prendre toute mesure nécessaire pour garantir la sécurité et l'ordre publics, y compris celles visant à séparer physiquement l'étranger causant le trouble des autres retenus. Mention des mesures prises, ainsi que les dates et heures de début et de fin seront mentionnées sur le registre de rétention* ».

Le CRA de LESQUIN II dispose de trois chambres d'isolement situées en face du greffe.

L'accès à ces chambres sécurisées, situées hors de la zone d'hébergement, se fait par un sas fermé à clé.

Elles mesurent 3,70 m sur 1,80 m, soit 6.66m² et sont équipées d'un bat-flanc en béton avec un matelas de 1,98 m sur 0,75 m.

Une douche commune se situe dans une pièce séparée qui est également desservie par le sas de sécurité.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la procédure d'isolement dans ces chambres concernait une trentaine de retenus par an, l'une des chambres étant occupée à l'arrivée des contrôleurs par une personne ayant frappé un autre retenu.

Les motifs évoqués pour la mise à l'isolement sont les violences entre co-retenus, les insultes et menaces au personnel, les dégradations de matériels et de locaux.

Il a également été indiqué que ces mesures ne duraient jamais au-delà de quelques heures, sans plus de précisions.

La mesure d'isolement est prononcée par le commandant du centre ou son adjoint, et ce y compris la nuit, ceux-ci demeurant joignables par téléphone. La procédure en place ne permet pas au retenu de présenter d'éventuelles observations sur cette décision.

Les contrôleurs ont examiné le registre d'isolement ouvert le 12 décembre 2006 (n°1) jusqu'au 2 juin 2009 (n°104).

Celui-ci comporte cinq colonnes : numéro, date et heure d'entrée, date et heure de sortie, nom prénoms, observations et accidents, et est régulièrement contresigné par le chef de centre ou son adjoint.

L'analyse de ce registre montre :

- Le numéro 1 comporte une omission : les heures de début et de fin de mesures ne sont pas mentionnées ;
- Le numéro 13 comporte une rature : le jour de début de la mesure (30/10/07) est rayé et remplacée par 29 ;
- Les numéros 26 à 32 ont été utilisés à deux reprises pour des procédures différentes, la première fois du 2 juillet 2007 à 8 heures au 16 décembre 2007 à 13 heures 30, la seconde du 27 novembre 2008 à 17 heures 10 au 19 mars 2008 à 19 heures 30 ;
- Le numéro 34 comporte une rature : l'heure de fin de la mesure est modifiée pour indiquer 19h45 ;
- Le numéro 36 du 2 avril 2008 comporte une omission : la date de fin de mesure n'est pas notée ;
- Le numéro 43 ne comporte que ce chiffre et une date de début de mesure, le reste des indications n'étant pas renseigné ;
- Le numéro 68 comporte deux surcharges : sous la date (17/12/08), on distingue une autre date (16/12/08), sous l'heure de début de la mesure (7h25), on distingue une autre mention non lisible ;
- Le numéro 73 comporte une surcharge : sous le chiffre 73, on distingue le chiffre 72 ;
- Le numéro 75 comporte deux surcharges : sous le chiffre 75, on distingue le chiffre 105, le nom du retenu est rayé et remplacé par un autre ;

- Le numéro 76 comporte une surcharge : le jour de début de la mesure (23/01/2009) s'inscrit au dessus d'un autre chiffre non lisible ; il comporte aussi une omission : le jour de fin de la mesure n'est pas indiqué ; il comporte enfin une autre surcharge : sous le chiffre 76, on distingue le chiffre 126 ;
- Le numéro 81 comporte une surcharge : sous la date de début de mesure (8/02/09) on distingue une autre date (7/02/09) ;
- Le numéro 98 comporte une omission : le jour de fin de la mesure n'est pas indiqué ;
- Le numéro 99 comporte une rature : l'heure de début de la mesure a été portée par erreur dans la colonne de fin de mesure ;
- Le numéro 102 comporte deux omissions : les dates et heures de fin de mesure ne sont pas indiquées.

Du fait de l'erreur de numérotation, le nombre de mesures d'isolement exécutées du 12 décembre 2006 (n°1) jusqu'au 2 juin 2009 (n°104) est de 111, soit une moyenne de 3,3 par mois.

Six personnes retenues ont été placées à l'isolement pour des tentatives de suicide (n°5, 19, 24, 25, 49, 79) ou crainte de tentative (n°57).

Seize retenus ont passé une nuit complète en isolement (n°2, 13, 19, 25, 26-1, 28-1, 31-1, 31-2, 40, 47, 50, 56, 58, 84, 99, 103), l'absence de mentions sur certaines procédures ne permettant pas de savoir si ce nombre n'est pas supérieur.

Si le service médical communique auprès de la Cimade sur les mises à l'isolement pour des motifs sanitaires, cette association n'est pas tenue informée des placements à l'isolement décidés par l'autorité de police.

Observation N°16

6 LES PROCEDURES DE TRANSFERT ET DE SORTIE.

6.1 L'Information de la personne retenue.

Les étrangers retenus ne sont pas systématiquement prévenus par la PAF de leur date de départ dans le cadre de la procédure d'éloignement dont ils font l'objet. Le motif avancé par certains des intervenants tiendrait à la crainte de rébellion ou de refus d'embarquement.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes retenues n'étaient averties que lorsque cela ne risquait pas de poser problème (départ volontaire ou accepté, procédure de réadmission). Observation N°15

Lors des différents entretiens qu'ont pu avoir les contrôleurs avec les retenus, il a été constaté que ceux qui étaient concernés connaissaient bien leur date de départ.

6.2 Les escortes.

Les escortes sont assurées par des personnels dédiés à cette fonction.

Elles s'effectuent avec les véhicules du CRA, au nombre théorique de quinze (dix véhicules légers, deux véhicules de quinze places, deux véhicules de neuf places, un véhicule de sept places). Une partie de la dotation en véhicules a été récemment renouvelée.

Le service de la police aux frontières (SPAF) de Lille utilise l'un des véhicules légers depuis environ un an mais ce véhicule est toujours affecté au CRA de LESQUIN.

L'ensemble des véhicules est de série et ne dispose pas d'équipements de sécurité particuliers (grilles, cages, ...).

6.3 La fin de la rétention.

L'éloignement des étrangers est effectué par deux équipes de quatorze fonctionnaires chacune, sous le commandement de deux brigadiers-chefs.

Elles disposent du même parc automobile que celui affecté aux extractions judiciaires ou consulaires.

Une unité spécifique a été créée, pour rationaliser les prises de rendez vous avec les autorités consulaires. Les fonctionnaires qui y sont affectés, effectuent en outre des tâches administratives, notamment la numérisation des décisions des juges des libertés et de la détention pour la direction centrale de la PAF.

7 CONCLUSIONS.

A la suite de la visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- Observation N° 1 : la distance séparant les deux centres de Lesquin I et Lesquin II oblige les retenus comme les personnels et intervenants, installés dans le centre le plus récent de Lesquin I, à de fréquents va-et-vient entre les deux structures.
- Observation N° 2 : aucun des deux centres ne fait l'objet d'une signalétique directionnelle, ni d'identification.
- Observation N° 3 : l'arrêt de transport en commun est situé à plusieurs dizaines de mètres du centre de Lesquin II tandis qu'il n'existe aucune desserte du centre de Lesquin I.

- Observation N°4 : les cours de promenade du centre de Lesquin I sont entourées de grillage d'une hauteur de cinq mètres.
- Observation N°5 : les fonctionnaires, généralement dotés d'une expérience certaine dans la police nationale, regrettent de ne pas bénéficier d'une formation spécifique avant leur affectation dans le centre.
- Observation N°6 : la porte de la bagagerie du centre de Lesquin II devrait être systématiquement fermée à clé.
- Observation N°7 : un traitement contre l'humidité dans les douches du centre de Lesquin I devrait être mis en œuvre.
- Observation N°8 : les portes des chambres sont fermées la nuit. Aucune disposition ni du CESEDA, ni du règlement intérieur ne prévoit cette fermeture qui devrait être appliquée avec discernement.
- Observation N°9 : les quantités servies aux personnes retenues, comme les conditions dans lesquelles sont servis régimes alimentaires devraient être revues.
- Observation N°10 : il n'y a pas de régime particulier pour les personnes diabétiques
- Observation N°11 : l'affichage des listes d'interprètes et des avocats devrait être systématiquement actualisé, et il devrait être veillé à ce que ces listes soient accessibles et en bon état.
- Observation N°12 : l'état technique des téléviseurs devrait être révisé régulièrement, et la bibliothèque devrait être dotée au moins de revues dans les langues les plus couramment utilisées au centre.
- Observation N°13 : l'enregistrement des demandes d'asile devrait être tenu avec plus de rigueur
- Observation N°14 : le choix des interprètes inscrits sur la liste des experts agréés par la cour d'appel devrait être privilégié.
- Observation N°15 : les principes d'information sur les dates de départ devraient être appliqués conformément au code de l'entrée et du séjour des étrangers.
- Observation N°16 : sur l'isolement, l'information du service chargé de l'assistance juridique devrait être systématique dès la décision de placement sous ce régime, dont il convient de rappeler qu'elle doit figurer sur le registre de rétention et qu'elle est actuellement sans aucun substrat juridique.

Table des matières

1	Les conditions de la visite	2
2	Les centres de rétention administrative de Lesquin I et II et leur environnement...	3
2.1	Présentation générale.....	3
2.2	Les locaux.....	4
2.2.1	Les locaux du CRA de Lesquin I.	4
2.2.2	Les locaux du CRA de Lesquin II.....	5
2.3	Les personnes retenues.....	6
2.4	Les personnels.	6
3	L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE.	7
3.1	Les droits des étrangers en rétention.....	8
3.2	Les effets personnels.	8
3.3	L'installation.....	9
4	LA VIE QUOTIDIENNE.....	9
4.1	L'hébergement.	9
4.1.1	Au centre de LESQUIN I.....	9
4.1.2	Au centre de LESQUIN II.....	10
4.2	L'hygiène générale.....	10
4.3	La restauration.	11
4.4	L'accès aux soins.....	12
4.5	L'accès au téléphone.	13
4.6	Les activités.....	14
4.7	Les visites.....	14
5	L'EXERCICE DES DROITS	15
5.1	Les avocats.....	15
5.2	Le tribunal.	16
5.3	La demande d'asile.....	16
5.4	L'interprétariat.....	17
5.5	Les visites de représentants consulaires.	17

5.6	L'organisme chargé de l'assistance juridique : la Cimade.....	18
5.7	L'intervention de l'office français pour l'immigration et l'intégration (Ofii).....	19
5.8	Le registre de rétention.....	19
5.9	L'isolement.....	20
6	LES PROCEDURES DE TRANSFERT ET DE SORTIE.....	22
6.1	L'Information de la personne retenue.....	22
6.2	Les escortes.....	23
6.3	La fin de la rétention.....	23
7	Conclusions.....	23